

PROJET DE LOI

sur la résilience des entités critiques et portant modification de la loi modifiée du 23 juillet 2016 portant création d'un Haut-Commissariat à la Protection nationale

* * *

Résumé

Le projet de loi n° 8307 a pour objet la transposition de la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques, et abrogeant la directive 2008/114/ CE du Conseil (Critical Entities Resilience Directive, ci-après « directive CER »), afin d'établir un cadre national cohérent pour le recensement, la désignation et la supervision des entités critiques fournissant des services essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales au Grand-Duché de Luxembourg.

À cette fin, le projet de loi prévoit notamment la mise en place d'une stratégie nationale en matière de résilience ainsi que la réalisation d'une évaluation des risques au niveau national, sur la base desquelles les entités critiques sont identifiées.

Il instaure en outre un ensemble d'obligations à charge des entités critiques, comprenant l'évaluation périodique des risques susceptibles de perturber la fourniture de leurs services essentiels, la mise en place de mesures techniques, de sécurité et organisationnelles appropriées et proportionnées pour garantir leur résilience, la notification des incidents significatifs aux autorités compétentes, ainsi que la possibilité de procéder à des vérifications des antécédents des personnes occupant des fonctions sensibles, dans le respect des procédures prévues.